



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/344 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Ernest Renan

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 23 septembre 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de renouvellement du débitmètre, rue Ernest Renan,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 6 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, les dispositions suivantes sont prises, rue Ernest Renan, dans sa partie comprise entre la rue des Fontaines et la rue de l'Ermitage :

- La circulation des véhicules est réduite à une voie,
- La vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- Le stationnement des véhicules est interdit entre le n°28 de la rue Ernest Renan et la rue des Fontaines.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise ATLANTIQUE TP, 3 rue Julien Rovaris 91300 MASSY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Mathéo GUITTON - Tél : 06.59.44.83.29. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en oeuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir et 0/6 noir pour la chaussée, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,
- Reprise du marquage au sol.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 24 septembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



*Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, du stationnement et aux transports en
commun.
Franck-Eric MOREL*